

## ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique  
chez Mairie de Saint André,  
10, allée de la Liberté  
66690 Saint André  
[assoame@laposte.net](mailto:assoame@laposte.net)  
06 14 52 49 78  
Siret: 824 913 131 00010



## Charte de l'adhérent et de l'utilisateur de l'association Animal Mieux Être

*Cette charte est destinée à poser un cadre de bon fonctionnement entre les adhérents, animateurs, bénévoles professionnels et usagers. Elle peut être amenée à évoluer dans le temps.*

### **Art 1 Je respecte les horaires de mes séances d'équithérapie ou équi-partage :**

Les bénéficiaires respectent les horaires des séances. Dans le cas contraire, le retard/ empêchement doit être signalé au plus tôt au référent.

Les bénéficiaires ne respectant pas les horaires seront dans un 1er temps invités à s'expliquer devant le Président et une 2ème personne.

Si la situation perdure, l'association se verrait dans l'obligation d'appliquer l'article 7 de ses statuts : lettre avec AR. Et si pas de réponse ni explication radiation.

*Si j'ai un empêchement, j'avertis tout simplement ma référente qui essaiera de trouver une nouvelle date.*

### **Art 2 Prise en charge d'enfants mineurs :**

Les enfants mineurs sont accueillis au sein de l'association sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'il soit en charge par le référent. Il convient que les parents soient à l'heure en début et en fin de séance pour assurer la prise en charge de leur enfant. Ainsi que pour échanger avec le référent.

### **Art 3 Séances :**

Les séances d'équithérapie et d'équi-partage sont conçues dans une relation triangulaire, c'est-à-dire : chevaux, usager, et équithérapeute. (ou référent animateur). Cette démarche est quelque fois indispensable dans un processus thérapeutique ainsi que pour le bon déroulement des séances, afin qu'elle puisse s'inscrire dans le temps et dans la confiance. De ce fait, le référent/animateur peut demander au(x) parent(s) de ne pas accompagner l'enfant durant la séance.

Le non-respect des consignes prodiguées par l'équithérapeute, dans l'intérêt de sa séance, pourra conduire à l'application de l'article 7 des statuts d'AME.

## **ANIMAL MIEUX ÊTRE**

Centre Equi socio-pédagogique  
chez Mairie de Saint André,  
10, allée de la Liberté  
66690 Saint André  
[assoame@laposte.net](mailto:assoame@laposte.net)  
06 14 52 49 78  
Siret: 824 913 131 00010



### **Art 4 Absence :**

En cas de plus de deux absences répétées sans motifs valables, et à des séances programmées, l'association se verrait dans l'obligation d'appliquer l'article 7 de ses statuts.

### **Art 5 Sécurité :**

Le milieu équin est magnifique, mais peut, aussi, être dangereux.  
Il est interdit de divaguer sans y être autorisé ou pris en charge par un équithérapeute, un référent ou animateur de l'association.  
Cette règle s'applique d'autant plus au centre équestre Château d'Amont, où le Président de l'association AME et Cynthia, notre équithérapeute, ont l'autorisation d'utiliser les structures pour les séances d'équithérapie.  
Pour avoir accès à ce service, le Président de l'association AME a signé une décharge de responsabilité.  
En cas de problème avec un animal, une installation ou autre, le propriétaire ne peut être tenu pour responsable. C'est donc sous la responsabilité du président d'AME.

### **Art 6 Partenariat ou adhésion :**

Pour être membre/adhérent de l'association AME, il faut être agréé par le bureau sur présentation d'au moins un membre (article 5 des statuts).  
Toute demande de partenariat et d'adhésion contenant à minima les coordonnées de la personne physique ou morale concernée doit être adressées au Président.  
Pour ce faire, un document est à remplir par le futur adhérent/partenaire.  
Cela permet également la mise en place d'une assurance pour les 2 parties.

## ANIMAL MIEUX ÊTRE

Centre Equi socio-pédagogique  
chez Mairie de Saint André,  
10, allée de la Liberté  
66690 Saint André  
[assoame@laposte.net](mailto:assoame@laposte.net)  
06 14 52 49 78  
Siret: 824 913 131 00010



### **Art 7 Problème, conflit, incompréhension :**

Si un adhérent rencontre un problème, une difficulté où s'il se sent gêné pour absolument quoi que ce soit, il peut en faire part au référent habituel ou directement au Président qui essaiera de trouver la meilleure solution possible.

A noter que le Président est toujours ouvert au dialogue avec tous les acteurs de AME : adhérents, usagers, partenaires institutions.

Il trouvera aisément un moment d'échange dans la plus grande convivialité.

### **Art 8 Le droit à l'image :**

AME fait régulièrement des photos, petites vidéos, pour à la fois ses archives personnelles, mais aussi pour en faire de la communication dans divers supports : réseaux sociaux, site internet, presse ...

Acceptez-vous le droit à l'image? *rayez la mention inutile*

***oui***

***non***

Signature du Président

Signature de l'adhérent

José Pimentel